

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

*Séance du mardi 12 mars 2024*

*Le mardi 12 mars 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 mars 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Justin DESSOUT - Georges DAUBIN - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Julianna DAN - Philippe NABAB - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO.

**Excusés** : David MONTOUT - Denise BLEUBAR.

**Absents** : Shella COMMIN - Fred EUSTACHE - Ary CHALUS - Chazy CIRANY - Murielle JABES- Sandra MANIJEAN - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : Mme Kattia THEODORE-METONY.

DCM 2024/03/13

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,
- ✓ Vu le Code général de la fonction publique,
- ✓ Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- ✓ Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'information faite au Comité social territorial,
- ✓ Vu le rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération,
  
- ✓ Considérant que les Communes doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- ✓ Considérant que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,
- ✓ Considérant que le rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Commune en matière d'égalité entre les hommes et les femmes,
- ✓ Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport, préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir débattu,

**PREND ACTE :**

**Article 1** : de la présentation du rapport sur la situation au titre de 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (annexé) au sein de la collectivité.

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Ce point ne donne pas lieu à vote.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 mars 2024.

La Secrétaire de séance,



**Kattia THEODORE-METONY**

Le Maire



**Hélène POLIFONTE-MOLIA**